



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0012 du 08 juin 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Jardin d'enfants Rudolf Steiner",
sis au 4 rue Herzog à LOGELBACH-WINTZENHEIM (68124)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur Pierre QUELIN, Président de l'association Jardin d'enfants Rudolf Steiner en date du 5 mai 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 mai 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2019/0069 du 25 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Jardin d'Enfants Rudolf Steiner » situé 4 rue Herzog à LOGELBACH-WINTZENHEIM, géré par l'association Rudolf Steiner, est autorisé à fonctionner à compter du 30 avril 2020 pour recevoir :

- Unité A, localisée dans « La villa » : 40 enfants,
- Unité B, localisée dans « L'extension » : 45 enfants.

ARTICLE 3 -

Les enfants sont âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.
4 enfants au maximum sont âgés de 30 mois à 36 mois.

ARTICLE 4 -

Le jardin d'enfants fonctionne en période scolaire :

- de 7h45 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 7h45 à 12h30 les mercredis.

ARTICLE 5 -

Cet établissement est dirigé par Madame Heike ALDER, éducatrice.
L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour quinze enfants âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 6 -

Le Président de l'association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT